

FICHE P01 : Vérification des Portes et Portails automatique

I – Objet

La mission a pour objet la vérification des portes et portails pour piétons et/ou véhicules.

II – Référentiel

- Arrêté du 21 décembre 1993
- Article R 4224-9 à 13 du Code du Travail
- Article R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Norme NF P 25-362
- Norme NF EN 13241-1

III – Obligations du Chef d'Etablissement

Le chef d'établissement est tenu de s'assurer que les installations sont vérifiées et entretenues en conformité avec les dispositions réglementaires et faire procéder à l'entretien régulier des installations et équipements.

IV – Prestations réalisées par BTP Consultants

Les vérifications semestrielles effectuées sur les portes automatiques sont les suivantes :

- Examen visuel des parties constituantes visibles sans démontage : éléments de guidage (rail, galets, ...),
 - articulations (charnières, pivots, ...),
 - fixations,
 - organes de suspension,
 - systèmes d'équilibrage,
- Vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité (palpeurs, détecteurs de présence, feux lumineux) ;
- Vérification de la signalisation ;
- Vérification de la traçabilité des actions de maintenance.

Nota : la vérification des portes automatiques de garage dans les bâtiments ou groupes de bâtiments d'habitation en application des articles R143-1 à R143-4 du CCH est réalisée dans le cadre d'une mission SH.

V – Rapportage

Un rapport de vérification en exploitation (RVE) est établi par BTP Consultants suite à ses vérifications. Ce rapport mentionne notamment les écarts constatés par rapport aux dispositions réglementaires applicables pour les points de vérification cités au paragraphe IV de la présente fiche. L'envoi du RVE met fin à la prestation de BTP Consultants.

VII – Informations nécessaires pour la mission

Le chef d'établissement doit mettre à la disposition du vérificateur de BTP Consultants tous les documents nécessaires à sa vérification, notamment :

- le dossier technique de la porte ;
- le dossier de maintenance / entretien.

Le chef d'établissement désigne une personne compétente de son service ou de l'entreprise de maintenance pour accompagner le vérificateur de BTP Consultants pendant la réalisation de sa prestation. Cette personne permettra l'accès rapide aux locaux concernés par la prestation et procédera aux manœuvres de sécurité.